



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 mai 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 1 ^{er} juin 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Jean-Paul DUBOURDIEU a donné pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENault,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021 : RÈGLEMENT DU CONCOURS, MODE D'ATTRIBUTION, PALMARÈS ET TARIFS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'inscription au concours de fleurissement,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite renouveler le concours.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le règlement du concours des maisons fleuries tel que présenté en annexe,

APPROUVE l'organisation du concours,

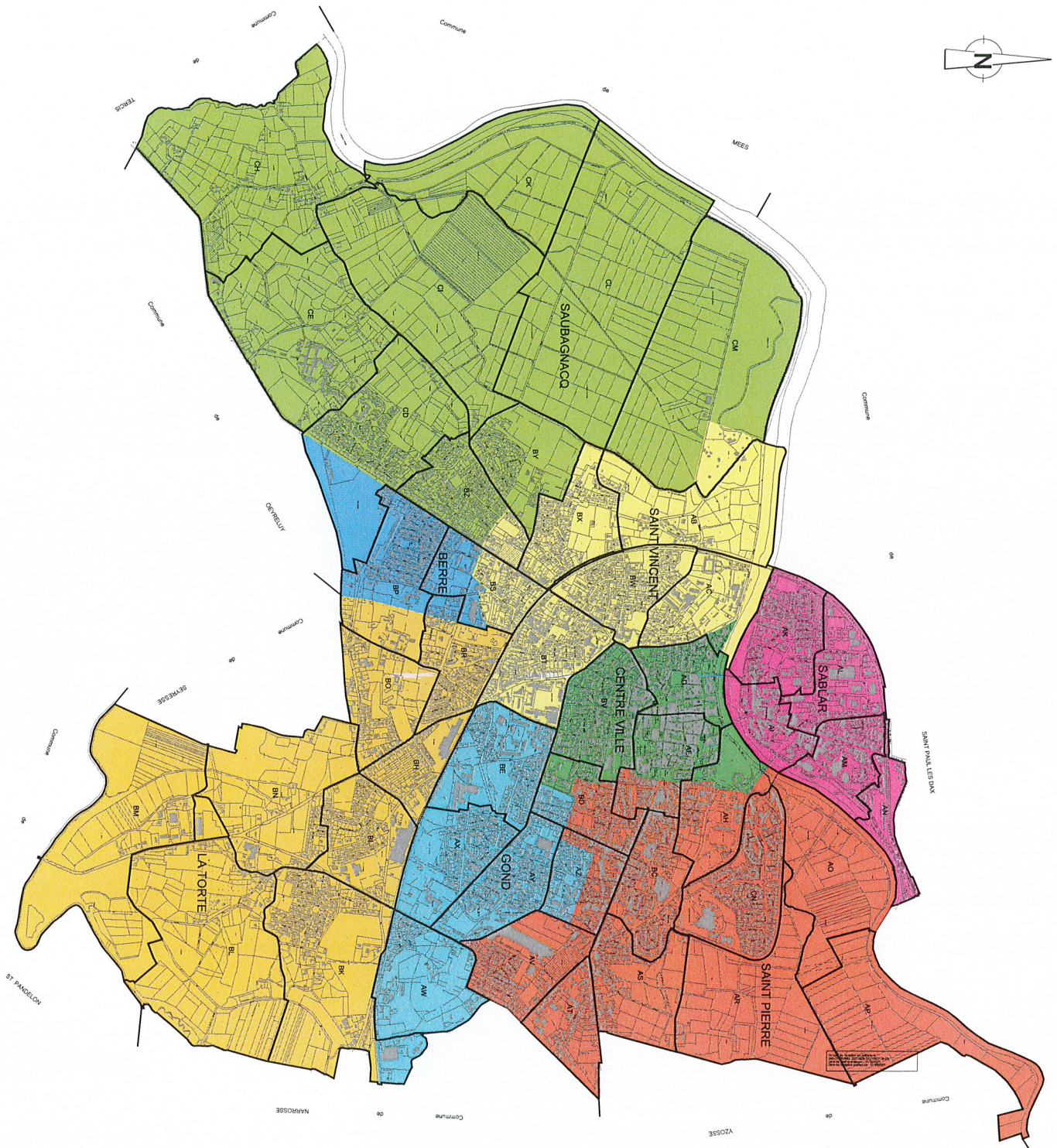
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



Ville de Dax

Règlement du Concours **des Maisons fleuries 2021**

Article 1 : Objet du Concours

Ce concours est organisé par la Ville de Dax, selon les modalités fixées par la ville et le règlement ci-après.

Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées des dacquois, en faveur d'actions de fleurissement, et d'embellissement du cadre de vie de chacun.

Ces actions seront de qualité, perceptibles depuis la voie publique, complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine, et respectueuses de l'environnement, avec des méthodes durables, raisonnées.

Article 2 : Durée

Le concours se déroule généralement en juillet. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la ville organise une remise des prix courant octobre-novembre de la même année

La ville se réserve le droit de modifier, interrompre, supprimer ou de différer le concours, à tout moment, et, sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Dax, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, hôtels, restaurants, immeubles collectifs, et entreprises.

Sont exclus :

- les membres du jury et leur famille
- les membres du Conseil Municipal, et à leur famille, vivant sous le même toit
- les professionnels de l'horticulture et du paysage, et à leur famille, vivant sous le même toit.

La participation à ce concours est gratuite

Les frais de fleurissement sont à la seule charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Article 4 : Inscriptions

L'inscription est annuelle et s'effectuera à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.

Celui-ci sera disponible dès le 1^{er} juin.

- sur le site internet de la ville www.dax.fr /concours-du-fleurissement
- à l'accueil à la Mairie

Il sera à remettre dans les lieux indiqués sur le bulletin

Les inscriptions sont closes fin juin à la date indiquée sur le bulletin.

Article 5 : Les Catégories

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Balcons et terrasses fleuries
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, hôtels, restaurants, commerces divers et prestataires en accueil touristique...) visibles de la rue.
- Catégorie 4 : Immeubles collectifs : est pris en compte un nombre significatif de balcons fleuris au

4
048-214300887-20210526-20210527-34-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

regard du nombre de logements et (ou) le fleurissement collectif en pied d'immeuble.

- Catégorie 5 : Prix spécial du Jury

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé de conseillers municipaux, de responsables du Service Parc et Jardins et de personnalités affiliées (tourisme, acteurs économiques...).

Article 7 : Examen par le Jury

Le jury fera sa tournée durant la première quinzaine de juillet. A l'issue de cette visite faite à l'improviste, un palmarès sera établi

Article 8 : Critères de notation

N°	Critère	Nombre de points
1	Cadre végétal ou vue d'ensemble pour piétons, cyclistes, automobiles, habitants	5
2	Qualité de la floraison : l'aspect esthétique, l'harmonie des formes, couleurs et volumes arbres, arbustes, fleurissement	10
3	La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin, de la façade, du balcon	10
4	Les efforts faits en matière d'environnement immédiat et la propreté et entretien de la propriété (arbres, arbustes, haies, pelouses)	10
5	La créativité artistique, l'originalité	5
6	La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales et choix d'utilisation des plantes de la région, diversité, richesse de la palette	10
7	Économie des ressources en eau par des mesures adaptées (récupérateur d'eau, arrosage localisé)	10
8	L'utilisation de compost, espace compost pour fabrication de compost, utilisation d'engrais naturels	10
9	L'utilisation de paillage naturel	10
10	L'utilisation dans le fleurissement de vivaces et plantes peu consommatrices d'eau	5
11	Le respect des principes du développement durable, utilisation de matériaux biodégradables... Techniques de jardinage écologiques ou naturelles, désherbage manuel, pratiques alternatives à l'utilisation de désherbants, insecticides, fongicides.	5
12	Présence d'habitats et (ou) refuges pour la faune ou flore spontanée	10

Article 9 : Les Prix

Quartier	Classement	Montant des bons
Berre	1er	80 euros
Berre	2ème	50 euros
Centre-ville	1er	80 euros
Centre-ville	2ème	50 euros
Gond	1er	80 euros
Gond	2ème	50 euros
Sablar	1er	80 euros

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210528-20210527-34-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

Sablar	2ème	50 euros
Saubagnacq	1er	80 euros
Saubagnacq	2ème	50 euros
Saint Pierre	1er	80 euros
Saint Pierre	2ème	50 euros
Saint Vincent	1er	80 euros
Saint Vincent	2ème	50 euros
Torte	1er	80 euros
Torte	2ème	50 euros
Prix spécial du jury		100 euros

La ville de Dax se réserve la possibilité de remettre des prix d'encouragement en fonction des éventuelles dotations de partenaires.

Article 10 : Remise des Prix

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu au 3ème trimestre de la même saison. Les lauréats sont invités par courrier

La diffusion des résultats est annoncée dans le Dax Magazine, sur le site internet de la Ville de Dax et peut être communiquée dans la presse locale

Article 11 : Classement Hors concours

Les candidats ayant obtenu le 1er prix et (ou) le prix spécial du jury seront « hors concours » pendant un an, afin de permettre d'encourager plus d'habitants, et nommés « ambassadeur ». Ces « ambassadeurs » pourront être invités à participer au jury de l'année suivante.

Article 12 : Droit à l'image ou Utilisation des données à caractère personnel et cession de droit d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la ville de Dax à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours, et pour une durée de 5 ans. Les participants au concours acceptent que les photos de leur « fleurissement » soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux sur le site internet de la ville et dans tout support de communication institutionnelle. Ces photos pourront, en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 13 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

- Il peut être consulté sur le site internet : www.dax.fr/

- Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Dax – Service Communication – rue Saint Pierre 40100 Dax.

Le présent règlement a été déposé à l'étude SCP Couchot-Mouyen, huissiers de justice, 98 avenue

040-21400067-20210528-20210527-34-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

Georges Clémenceau à Dax.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville de Dax et publié par annonce en ligne sur le site www.dax.fr qui sera déposé auprès de l'étude d'huissiers précitée.

Article 14 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Dax au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

Fait à Dax, le 15 avril 2021